

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 01

Date d'émission : le 27-Septembre-2023

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Totalenergies Cooltech Universel -26°C

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

**Code de produit** 2000511

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Antigel / liquide de refroidissement.

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** ARTECO NV  
Metropoolstraat 25  
B-2900 Schoten (Antwerpen)  
Belgique

**adresse électronique** orders@arteco-coolants.com

**Informations sur le produit** +32 (0) 9 397 06 00

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Urgence de transport** Europe:+44 20 35147487 (24h) Code d'accès: 335087

**Urgence sanitaire** Europe:+44 20 35147487 (24h) Code d'accès: 335087

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

##### Dangers pour la santé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Catégorie 2 (Reins)

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** Ethylène glycol

##### Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Attention

## Mentions de danger

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## Mentions de mise en garde

### Prévention

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P260

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

### Intervention

P101

Un avis médical est requis ; garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### Stockage

Non affecté.

### Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

## Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Ethylène glycol	34 - < 80	107-21-1 203-473-3	01-2119456816-28-XXXX	-	#
<b>Classification :</b> Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1600 mg/kg bw), STOT RE 2;H373					
Benzoate de sodium	1 - < 3	532-32-1 208-534-8	01-2119460683-35-XXXX	-	
<b>Classification :</b> Eye Irrit. 2;H319					

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.  
Ce produit contient un agent d'amertume.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### Informations générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

##### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	La décomposition thermique peut produire de la fumée, des oxydes de carbone et des composés organiques de bas poids moléculaire dont la composition n'a pas été déterminée.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Antigel / liquide de refroidissement. Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m3	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	40 ppm	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)	52 mg/m3	Vapeurs.
<b>État réglementaire:</b>	Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
		20 ppm	Vapeurs.

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

Composants	Type	Valeur
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLE	104 mg/m3
		40 ppm
	VME	52 mg/m3
		20 ppm

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

Composants	Type	Valeur
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)	VLCT	104 mg/m3
		40 ppm
	VME	52 mg/m3
		20 ppm

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)**

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0,06 mg/m3	450	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	31,25 mg/kg pc/jour	120	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,5 mg/m3	150	
Long terme, systémique, orale	16,6 mg/kg pc/jour	60	
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	7 mg/m3	10	Irritation de la peau
Long terme, systémique, cutanée	53 mg/kg	84	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0,1 mg/m3	225	irritation des voies respiratoires
Long terme, systémique, cutanée	62,5 mg/kg pc/jour	60	
Long terme, systémique, inhalation	3 mg/m3	75	
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
À long terme, Locaux, Inhalation	35 mg/m3	2	Irritation de la peau
Long terme, systémique, cutanée	106 mg/kg	42	Toxicité à dose répétée

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
CNTP	10 mg/l	10	
Eau de mer	0,013 mg/l	500	
Eau douce	0,13 mg/l	50	
Empoisonnement secondaire	300 mg/kg	30	Orale
Rejets intermittents	305 µg/L	100	
Sédiments (eau de mer)	0,176 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	1,76 mg/kg		
Terre	0,276 mg/kg		

Ethylène glycol (CAS 107-21-1)		
CNTP	199,5 mg/l	10
Eau de mer	1 mg/l	100
Eau douce	10 mg/l	10
Sédiments (eau de mer)	3,7 mg/kg	
Sédiments (eau douce)	37 mg/kg	
Terre	1,53 mg/kg	

## Directives au sujet de l'exposition

### VLEP indicatives pour la France : Mention peau

Ethylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

### France INRS : Mention peau

Ethylène glycol (CAS 107-21-1) Résorption via la peau

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

### Protection des yeux/du visage

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

### Protection de la peau

#### - Protection des mains

Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374. Le port de gants en néoprène, en caoutchouc butyle, en nitrile ou en Viton® est recommandé. Contact intégral : Porter des gants d'indice de protection 6 avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.

#### - Autres

L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

### Protection respiratoire

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

## Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide clair.
Couleur	Vert.
Odeur	Faible.
Seuil olfactif	Non déterminé(e).
Point de fusion/point de congélation	Sans objet. / -25 °C (-13 °F)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	109 °C (228,2 °F) évalué
Inflammabilité	Brûle dans un incendie.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non déterminé(e).
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non déterminé(e).
Point d'éclair	N'explose pas.
Température d'auto-inflammabilité	398 °C (748,4 °F) (Ethylène glycol)
Température de décomposition	Non déterminé(e).

<b>pH</b>	8,7 (Typique)
<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé(e).
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Miscible.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Non applicable, le produit est un mélange.
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	1,0584 kg/l (Typique) (20 °C (68 °F))
<b>Densité relative</b>	Non déterminé(e).
<b>Densité de vapeur</b>	Non déterminé(e).
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable, le produit est un liquide.

## 9.2. Autres informations

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

<b>Taux d'évaporation</b>	Non déterminé(e).
<b>Viscosité</b>	Non déterminé(e).

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Acides forts. Agents oxydants forts. Nitrates. Peroxydes. Chlorates.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aux températures élevées : Cétones. Aldéhydes.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	À concentration élevée, les brouillards/vapeurs peuvent irriter la gorge et l'appareil respiratoire, et provoquer une toux.
<b>Contact avec la peau</b>	Le contact prolongé et répété peut causer un dessèchement et une irritation de la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	L'ingestion d'éthylèneglycol peut causer nausée, vomissement, crampes abdominales, cécité, lésions du foie, irritation, effets sur l'appareil génital, lésions des nerves, convulsions, œdème pulmonaire, effets cardio-pulmonaires (acidose métabolique), pneumonie et insuffisance rénale pouvant entraîner la mort. La dose létale unique pour les personnes est d'environ 100 ml. L'inhalation de niveaux élevés de vapeurs ou de brouillards pendant des durées prolongées peut également produire des effets toxiques.

**Symptômes** Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Produit	Espèce	Résultats d'essais
Totalenergies Cooltech Universel -26°C (CAS -)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Orale</b>		
ATEmix		4034 mg/kg bw

Composants	Espèce	Résultats d'essais	
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)			
<b>Aiguë</b>			
<b>Orale</b>			
DL50	Rat	3450 mg/kg	
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
<b>Aiguë</b>			
<b>Cutané</b>			
DL50	Souris	> 3500 mg/kg	
<b>Inhalation</b>			
<i>Aérosol</i>			
CL50	Rat	> 2,5 mg/l, 6 Heures	
<b>Orale</b>			
DL50	Chat	1600 mg/kg	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.		
<b>Sensibilisation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.		
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
<b>Cancérogénicité</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
<b>Danger par aspiration</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.		
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.		
<b>11.2. Informations sur les autres dangers</b>			
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.		
<b>Autres informations</b>	Aucune information disponible.		
<b>RUBRIQUE 12. Informations écologiques</b>			
<b>12.1. Toxicité</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.		
<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>	
Ethylène glycol (CAS 107-21-1)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 Heures
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	72860 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Ethylène glycol: >90 % / 10 jours (OECD 301A) Facilement biodégradable.		
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>			
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>			
Benzoate de sodium (CAS 532-32-1)		-2,27	

<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Non disponible.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	EWC: 16 01 14
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Décourager l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Les déchets ne doivent pas être éliminés par rejet à l'égout. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.

<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

#### IATA

<b>14.1. UN number</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	Not assigned.
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	-
<b>14.5. Environmental hazards</b>	No.
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Not assigned.

#### IMDG

<b>14.1. UN number</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Not regulated as dangerous goods.
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	Not assigned.
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	-
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No.
<b>EmS</b>	Not assigned.
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Not assigned.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non établi.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

### Autorisations

## Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte**

Ethylène glycol (CAS 107-21-1)

3

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié**

N'est pas listé.

### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'enregistrement du règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et ses modifications. Tous les composants sont conformes aux exigences des inventaires chimiques suivants : AICS (Australie), DSL (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), TSCA (États-Unis), TCSI (Taiwan), NZIoC (Nouvelle-Zélande).

Pour les pays qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus, l'importateur doit prendre des mesures supplémentaires.

### Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

### Réglementations françaises

Le produit contient une substance couverte par le tableau des maladies professionnelles: Ethylène glycol. (N°84)

#### INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Non réglementé.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les informations sur l'utilisation en toute sécurité du mélange, annexées à la Fiche de données de sécurité, sont déduites de l'application de la méthodologie LCiD et de la consolidation des conseils d'utilisation en toute sécurité issus des scénarios d'exposition des composants principaux identifiés.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.

CL50 : concentration létale médiane.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

DL50 : dose létale, 50 %.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

### Références

ECHA CHEM

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles.

**Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

ARTECO NV ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

## Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

### Table des matières

1. Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges: (ERC2)	13
2. Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges: (PC4, PC16, ERC7)	14
3. Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges: (PC4, ERC9a)	15
4. Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges: (PC4, ERC9a, ERC9b)	16

# Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges

## Description générale du procédé concerné

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges

### Liste des descripteurs d'utilisation

**Secteurs d'utilisation** Industriel

**Désignation du scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement et catégorie ERC correspondante** ERC2: Formulation en mélange

### Liste des désignations des scénarios de contribution et catégories PROC correspondantes

PROC1: Production chimique ou raffinerie en processus fermé sans probabilité d'exposition ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes  
PROC2: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes  
PROC3: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en processus fermé par lots avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes  
PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition  
PROC5: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots  
PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées  
PROC8b: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées  
PROC9: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)

## Conditions d'exploitation

**Durée maximale** Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

**Plage d'application/conditions du procédé** Utilisation à l'intérieur

**Taux de renouvellement de l'air** PROC8a: Efficacité minimum de la ventilation locale [%] : 90%. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur d'efficacité minimale 90%

Autres procédés : Aucunes mesures spécifiques identifiées.

## Mesures de management du risque

**Conditions et mesures liées aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et la santé et à l'environnement** PROC5: Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Pour plus de détails, consulter la section 8 de la FDS.

Aucune autre mesure spécifique identifiée.



## Mesures environnementales

Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition liée à l'environnement n'ont donc été effectuées. Pour l'élimination des résidus de produits et des déchets, consulter la section 13 de la FDS.

# Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges

## Description générale du procédé concerné

Utilisation sur sites industriels

### Liste des descripteurs d'utilisation

**Secteurs d'utilisation** Industriel

**Catégories de produits [PC] :** PC4: Produits antigel et de dégivrage PC16: Fluides de transfert de chaleur

**Désignation du scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement et catégorie ERC correspondante** ERC7: Utilisation d'un fluide fonctionnel sur un site industriel

### Liste des désignations des scénarios de contribution et catégories PROC correspondantes

PROC1: Production chimique ou raffinerie en processus fermé sans probabilité d'exposition ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes  
PROC2: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes  
PROC3: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en processus fermé par lots avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes  
PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition  
PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées  
PROC8b: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées  
PROC9: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)

## Conditions d'exploitation

**Durée maximale** Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

**Plage d'application/conditions du procédé** Utilisation à l'intérieur

**Taux de renouvellement de l'air** PROC8a: Efficacité minimum de la ventilation locale [%] : 90% En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur d'efficacité minimale 90%

Autres procédés : Aucunes mesures spécifiques identifiées.

## Mesures de management du risque

**Conditions et mesures liées aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et la santé et à l'environnement** Aucunes mesures spécifiques identifiées.

**Mesures environnementales** Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition liée à l'environnement n'ont donc été effectuées. Pour l'élimination des résidus de produits et des déchets, consulter la section 13 de la FDS.

# Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges

## Description générale du procédé concerné

Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

### Liste des descripteurs d'utilisation

**Secteurs d'utilisation** Activités professionnelles  
**Catégories de produits [PC] :** PC4: Produits antigel et de dégivrage

**Désignation du scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement et catégorie ERC correspondante** ERC9a: Large utilisation dispersive d'un fluide fonctionnel (en intérieur)

**Liste des désignations des scénarios de contribution et catégories PROC correspondantes**

PROC1: Production chimique ou raffinerie en processus fermé sans probabilité d'exposition ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes  
PROC2: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes  
PROC3: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en processus fermé par lots avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes  
PROC4: Production chimique présentant des opportunités d'exposition  
PROC8a: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations non dédiées  
PROC9: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)  
PROC20: Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits dispositifs

## Conditions d'exploitation

**Durée maximale** Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures  
**Plage d'application/conditions du procédé** Utilisation à l'intérieur  
**Taux de renouvellement de l'air** PROC8a: Efficacité minimum de la ventilation locale [%] : 90% En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur d'efficacité minimale 90%

Autres procédés : Aucunes mesures spécifiques identifiées.

## Mesures de management du risque

**Conditions et mesures liées aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et la santé et à l'environnement** Aucunes mesures spécifiques identifiées.

**Mesures environnementales** Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition liée à l'environnement n'ont donc été effectuées. Pour l'élimination des résidus de produits et des déchets, consulter la section 13 de la FDS.

# Informations sur l'utilisation en toute sécurité des mélanges

## Description générale du procédé concerné

Utilisations par des consommateurs

### Liste des descripteurs d'utilisation

**Secteurs d'utilisation** Consommateurs

**Catégories de produits [PC] :** PC4: Produits antigel et de dégivrage

**Désignation du scénario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement et catégorie ERC correspondante** ERC9a: Large utilisation dispersive d'un fluide fonctionnel (en intérieur)  
ERC9b: Large utilisation dispersive d'un fluide fonctionnel (en extérieur)

**Liste des désignations des scénarios de contribution et catégories PROC correspondantes** Non applicable.

### Conditions d'exploitation

**Durée maximale** 0.25 h/jour 16 jours par mois

**Plage d'application/conditions du procédé** Quantité par application: 1000 g

Utilisation à l'intérieur Pour l'extérieur

### Mesures de management du risque

**Conditions et mesures liées aux équipements de protection individuelle (EPI), à l'évaluation de l'hygiène et la santé et à l'environnement** Non applicable.

**Mesures environnementales** Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié ; aucune caractérisation des risques ni évaluation de l'exposition liée à l'environnement n'ont donc été effectuées. Pour l'élimination des résidus de produits et des déchets, consulter la section 13 de la FDS.